



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Élections et des Associations  
Affaire suivie par M. PUCHOIS  
☎ 03.21.21.21.54  
✉ : [christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 3 février 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de 2 500 habitants et plus  
(copie est adressée à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets et à M. le Président  
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

**OBJET : Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 / Modalités de réception et de mise sous pli de la propagande électorale.**

**P.J. :** - fiche sur les modalités de mise sous pli de la propagande ;  
- accusé de réception de livraison de la propagande.

Dans le cadre de la convention passée avec vos services qui vous délègue les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, vous trouverez ci-joint une fiche qui précise les différentes étapes de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats.

Les candidats (ou leur imprimeur) vous livreront, au lieu que vous nous avez communiqué, les bulletins de vote et professions de foi :

- pour le 5 mars 2020 à 12h au plus tard pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- pour le 18 mars 2020 à 12 h au plus tard pour le 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

**Vous voudrez bien, pour chaque dépôt, en informer très rapidement la préfecture ou sous-préfecture de votre ressort à l'aide de l'accusé de réception ci-joint.**

J'ajoute, pour votre information, que je demanderai aux candidats de fournir, simultanément à la livraison en mairie, 10 exemplaires de leur bulletin de vote et de leur profession de foi à la préfecture ou à la sous-préfecture de ressort. Ces exemplaires seront présentés aux membres de la commission de propagande qui ont en charge la validation de ces documents.

**Je vous précise qu'il conviendra d'attendre le feu vert de la commission de propagande avant de débiter les opérations de mise sous pli.**

1

Enfin, je vous indique que j'ai pris l'attache des services de La Poste afin que les plis soient pris en charge dans vos locaux, par La Poste, à l'issue de la mise sous pli.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

  
**Alain CASTANIER**

## ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

### MODALITES DE REALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE COMMUNES DE 2 500 HABITANTS ET PLUS

Dates	Tâches
Du 29 au 31 janvier	Perception des enveloppes de propagande par les mairies à Saint-Laurent-Blangy (locaux de la société Décima). Les modalités de perception ont été précisées aux maires par circulaire du 2 janvier 2020
Entre le 23 février et le 5 mars	Libellé des enveloppes (adresse des électeurs). N'anticipez pas la réalisation du libellé des enveloppes du tour 2 avant de connaître les résultats du tour 1. Nous ne pouvons indemniser le libellé du tour 2 si celui-ci n'a pas lieu.
Jusqu'au 5 mars, 12h, au plus tard	Dépôt au lieu indiqué par la mairie, par les candidats ou leur imprimeur de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) du tour 1 - bulletins de vote : nombre d'inscrits x 2 + 10 % - circulaires : nombre d'inscrits + 5 % <i>Le nombre d'exemplaires à livrer sera précisé aux candidats lors du dépôt de candidature en sous-préfecture</i> <i>Un jeu de bulletin de vote doit être séparé (mise à disposition des bureaux de vote)</i> Envoi par la mairie en sous-préfecture de ressort de l'accusé de réception pour chaque dépôt (ce document indiquera date, heure et quantité de documents livrés)
5 mars après-midi	Réunion de la commission de propagande qui statuera sur la validité des bulletins de vote et circulaires du tour 1. La sous-préfecture de ressort appellera les mairies dès validation des documents afin que les travaux de mise sous pli puissent être lancées
Du 5 mars après-midi au 11 mars au plus tard	Mise sous pli de la propagande dans les mairies. Pour chaque enveloppe étiquetée, est insérée un bulletin de vote et une circulaire de chaque liste candidate. <i>Il n'existe aucun texte qui fixe un ordre d'insertion des documents dans l'enveloppe.</i> Remise à La Poste des plis (La Poste viendra chercher les plis en mairie)
Du 16 au 18 mars à 12h	Dépôt par les candidats ou leur imprimeur de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) du tour 2 - bulletins de vote : nombre d'inscrits x 2 + 10 % - circulaires : nombre d'inscrits + 5 % <i>Un jeu de bulletin de vote doit être séparé (mise à disposition des bureaux de vote)</i> Envoi par la mairie en sous-préfecture de ressort de l'accusé de réception pour chaque dépôt (ce document indiquera date, heure et quantité de documents livrés)
18 mars après-midi	Réunion de la commission de propagande qui statuera sur la validité des bulletins de vote et circulaires du tour 2. La sous-préfecture de ressort appellera les mairies dès validation des documents afin que les travaux de mise sous pli puissent être lancées
Du 18 mars après-midi au 19 mars à 18h au plus tard	Mise sous pli de la propagande dans les mairies. Pour chaque enveloppe étiquetée, est insérée un bulletin de vote et une circulaire de chaque liste candidate. Remise à La Poste des plis (La Poste viendra chercher les plis en mairie)

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

ACCUSE DE RECEPTION DE LA PROPAGANDE DES CANDIDATS

**DOCUMENT A COMPLETER ET A RETOURNER A LA PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE DE RESSORT A CHAQUE LIVRAISON DE DOCUMENTS**

Nom du candidat tête de liste	Date et heure de livraison	Type de document	Quantités annoncées en colis par le livreur	Quantités réceptionnées en colis par la mairie	Plis par colis	Livraison complète	Livraison incomplète
		Bulletins de vote					
		Circulaires					

Signature et cachet de la mairie

**RETOUR DE L'ACCUSE DE RECEPTION :**

Ressort de votre commune	Adresse pour l'envoi
Arrondissement d'Arras contact : M. PUCHOIS (tel : 03 21 21 21 54)	<a href="mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr">pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Arrondissement de Béthune contact : Mme PESNEL (tel : 03 21 61 79 45)	<a href="mailto:sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr">sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer contact : Mme LEPRETRE (tel : 03 21 99 49 05)	<a href="mailto:sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr">sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Arrondissement de Calais contact : Mme LEULLIEUX (tel : 03 21 19 70 56)	<a href="mailto:sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr">sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Arrondissement de Lens contact : Mme BROUTIN (tel : 03 21 13 47 43)	<a href="mailto:sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr">sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Arrondissement de Montreuil-Sur-Mer contact : Mme LOY (tel : 03 21 90 80 03)	<a href="mailto:sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr">sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Arrondissement de Saint-Omer contact : Mme KIELINSKI (tel : 03 21 11 12 52)	<a href="mailto:sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr">sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr</a>